

# Taxe de séjour

SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES



Beauvoir sur Mer · Bois-de-Céné · Bouin  
Challans · Châteauneuf · Froidfond  
La Garnache · Saint Christophe-du-Ligneron  
Saint Gervais · Saint Urbain · Sallertaine

# La taxe de séjour, qu'est ce que c'est ?

*C'est une ressource perçue par les collectivités locales qui permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection des espaces naturels. Elle est régie par le code général des collectivités territoriales. Elle concerne tous les hébergements loués pour de courtes durées, professionnels ou non.*



© Patrick Barbereau - Domaine des Cartonniers, Saletagne

## 1. CONNEXION



[taxe.3douest.com/challansgois.php](http://taxe.3douest.com/challansgois.php)

ou

[www.gochallansgois.fr/espace-pro](http://www.gochallansgois.fr/espace-pro)



**Vous avez reçu un mail d'invitation**

**SE CONNECTER**



**PREMIERE CONNEXION  
OU MOT DE PASSE OUBLIÉ ?**

Vous recevez un mail contenant un lien pour créer votre mot de passe.



**Vous n'avez pas encore de compte**

**CRÉATION D'UN NOUVEAU COMPTE**

Après validation, vous recevez par mail un lien pour créer votre mot de passe.

## 2. DÉCLARATION



### Vous louez en direct

Vous percevez et déclarez la taxe de séjour.

Le montant de taxe de séjour à reverser se calcule.



### Vous louez par un tiers

La taxe de séjour est collectée pour vous. Néanmoins, vous devez déclarer les nuitées (date de début et de fin de chacun des séjours) sur la plateforme de télédéclaration en utilisant l'onglet « **Location via tiers collecteurs** »

Une déclaration à 0 € s'enregistre.



### Vous n'avez pas loué

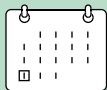
Pour une longue période sans location.

Une déclaration à 0 € s'enregistre.



**Vous devez valider vos déclarations, y compris celle à 0€, en fin de période.**

## 3. REVERSEMENT



### Période de collecte

Du 1er janvier  
au 31 décembre



### Périodes de reversement

Du 1er janvier  
au 30 septembre

Déclaration et reversement  
au plus tard le 31 octobre

Du 1er octobre  
au 31 décembre

Déclaration et reversement  
au plus tard le 31 janvier  
(N+1)

**PAIEMENT** →

**Par carte bancaire ou prélèvement unique** dans votre espace en ligne, dès validation de toutes vos déclarations  
**Par virement** (référence : paiement TS + nom)

# Un espace personnel

Challans Gois Communauté met à votre disposition un outil sécurisé qui vous permet de dématérialiser toutes vos démarches « taxe de séjour » :



Calcul simple de vos taxes de séjour



Transmission de vos déclarations



Historique de vos précédentes déclarations



Reversement en ligne



Modifications de vos informations personnelles et/ou de vos logements



Documents utiles en téléchargement



Statistiques personnelles



© Patrick Barbereau - Domaine des Coutèleries, Sallertaine

**VOTRE CONTACT  
PRIVILÉGIÉ**



**Stéphanie Robard**

developpement@gochallansgois.fr  
06 49 26 05 93

**Assistance Technique 3D Ouest**

02 56 66 20 05 (appel non surtaxé)  
du lundi au vendredi 8h30-12h et 13h30-18h  
support-taxedesejour@3douest.com